

# REGLEMENT DE JEU – ANNIVERSAIRE BARJO NETTO

## DU 5 AU 31 MARS 2019

### Article 1 : La Société Organisatrice

La Société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227 (ci après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un Jeu « Anniversaire Barjo » du 5 au 31 mars (selon jours et heures d'ouverture des magasins participants) ci-après dénommé « Le Jeu » dans les magasins NETTO participants listés ci-après :

AGDE	CONCARNEAU	LANGOGNE	OLLIQUES	ST CHRISTOPHE VALLON
AGEN	CONCHES EN OUCHES	LANGON	OLORON STE MARIE	ST COME D'OLT
AISEREY	CONDE SUR ESCAUT	LANGRES (TUILERIES)	PELLOUAILLES LES VIG	ST DONAT SUR HERBASS
ALBERT	CONDE SUR NOIREAU	LANGUEUX	PERIGUEUX	ST DOULCHARD
ALBI	COSNE D'ALLIER	LANNION	PERONNE CEDEX	ST FLORENTIN
AMBERIEU EN BUGEY	COURPIERE	LANS EN VERCORS	PLOERMEL	ST FLOUR
AMBOISE	COURRIERES	LAVAU	PLOUAY	ST GENIX SUR GUIERS
AMIENS	CREPY EN VALOIS	LE BLANC	POITIERS	ST GERMAIN DU PUY
ANGLLET	CREYSSE	LE CATEAU	PONT A MOUSSON	ST JEAN D'ARDIERES
ANNEQUIN	CRICQUETOT L'ESNEVAL	LE CREUSOT	PONT AUDEMER	ST LAMBERT DES LEVES
ARGELES GAZOST	CUINCY	LE NOUVION THIERACHE	PONT DU CHATEAU	ST LIZIER
ARGETAN	DAMPIERRE LES BOIS	LE TEIL	PONT L'EVEQUE	ST LOUP SUR SEMOUSE
AUBENAS	DIJON	LE TOUVET	PONTIVY	ST MALO
AUBUSSON	DISTRE	LECOUSSE	PONTIVY	ST NICOLAS DALIERMON
AURILLAC	DOUARNENEZ	LEFOREST	PORNIC	ST NIZIER/CHARLIEU
AUTERIVE	DOURDAN	LES ANCIZES	PORT DE BOUC	ST PAUL LES DAX
AUXONNE	ELNE	LES PENNES MIRABEAU	PORT ST LS DU RHONE	ST PEE/NIVELLE
AVENSAN CASTELNAU	ENTRE DEUX GUIERS	LES SALLES DU GARDON	PREVESSINS MOENS	ST PIERRE DES CORPS
AVRILLE	EPERNAY	LESNEVEN	PUILBOREAU	ST QUAY PORTRIEUX
BAGNOLS SUR CEZE	ESTREES ST DENIS	LEZIGNAN CORBIERES	PUISSERGUIER	ST QUENTIN
BALBIGNY	FERE EN TARDENOIS	LIBERCOURT	PUYMOYEN	ST REMY
BEAUFORT EN VALLEE	FLERS DE L'ORNE	LODEVE	QUIMPER	ST VAAST LA HOUGUE
BEAUZELLE	FOUCHERANS	LONGUE-JUMELLES	QUIMPER	ST VINCENT DE TYROSS
BEDARIEUX	FOUESNANT	LORIENT	REIMS	ST VIT
BEGARD	FRIVILLE ESCARBOTIN	LORIENT	RENNES	ST YRIEIX LA PERCHE
BELLAC	FROGES	LOUDEAC	RETY	STE EULALIE
BERGERAC	FRONTENEX	LOURDES	ROANNE	ST-MEDARD DE MUSSIDA
BIGANOS	FRONTIGNAN	LUCON	ROCHEFORT SUR MER	TAIN L'HERMITAGE
BOEN SUR LIGNON	FRONTON	LUNEL	ROMORANTIN LANTHENAY	TARBES
BOLBEC	FUVEAU	MABLY	ROUILLAC	TARTAS
BOURG DE PEAGE	GAILLAN EN MEDOC	MACHECOUL	ROYE	TENCE
BOURGUEUIL	GARDANNE	MALAY LE GRAND	SAINT AVE	THUIR
BREHAL	GAUVILLE	MALEMORT	SAINT BENIGNE	TINTENIAC
BREST	GIVET	MALLEMORT	SAINT ETIENNE	TOULON
BREUILLET	GRASSE	MARSEILLE	SAINT GILLES	TOURNON/RHONE
CAHORS	GRAULHET	MAUGUIO	SAINT JEOIRE	TREGUEUX
CAMBO LES BAINS	HAGETMAU	MENDE	SAINT LO	TRIEUX
CARBONNE	HENNEBONT	MENESPLET	SAINT POL DE LEON	TULLE
CARHAIX PLOUGUER	HERBIGNAC	MENNECY	SAINT REMY/AVRE	UZERCHE
CARMAUX	HOMBOURG HAUT	MIRAMAS	SAINT SAVOURNIN	VALDAHON
CASTELNAU LE LEZ	ILLE SUR TET	MIRAMONT DE GUYENNE	SAINT SEVER	VALENCE
CASTELNAUDARY	JACOU	MOISSAC	SAINT VALLIER	VANNES
CASTRES	JAYAT MONTREVEL	MONISTROL SUR LOIRE	SAINTE	VEAUCHE

CAUDAN	JOIGNY	MONTAUBAN	SAINTES	VENISSIEUX
CESTAS	JOUE LES TOURS	MONTBARD	SANCOINS	VILLEFONTAINE
CHALONVILLARS	JUVIGNAC	MONTCHANIN	SAONE	VILLENEUVE MAGUELONE
CHAMBRAY LES TOURS	LA COTE ST ANDRE	MONTELIER	SEDAN	VITRE
CHARLEVILLE MEZIERES	LA DESTROUSSE	MONTRICHARD	SENE	VIZILLE
CHARLEVILLE MEZIERES	LA GARDE	MORESTEL	SENNECEY LE GRAND	WATTEN
CHARLY SUR MARNE	LA GUERCHE/LAUBOIS	MORLAAS	SEVERAC DE CHATEAU	
CHARTRES DE BRETAGNE	LA MURE D'ISERE	MORLAIX	SEYSSINS	
CHATEAU THIERRY	LA NORVILLE	MORTEAU	SOLLIES PONT	
CHATENOY EN BRESSE	LA REOLE	MOURMELON LE GRAND	SOMBERNON	
CHATILLON/ CHALARONNE	LA ROCHE SUR FORON	NANTES	SOMMIERES	
CHAUFAILLES	LA VOULTE/RHONE	NEMOURS	ST AFRIQUE	
CHAULNES	LABASTIDE ST PIERRE	NEVERS	ST ALBAN	
CHAURAY	LABLACHERIE	NICE	ST ARMAND MONTROND	
CLUNY	LALINDE	NIORT	ST ANDRE DE CUBZAC	
COMMERCY	LALOUBERE	NIVILLAC	ST BARTHELEMY D'ANJO	
COMPIEGNE	LANESTER	OISEMONT	ST CHELY D'APCHER	

## Article 2 : Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (même nom, même adresse).

Le Jeu est accessible aux détenteurs d'un ou plusieurs jetons. Les jetons sont distribués aux caisses des magasins participants, selon les modalités suivantes :

### Attribution des jetons liée au montant d'achat :

Un ticket de caisse de 0 à 24.99 € donne droit à 0 jeton  
 Un ticket de caisse de 25 à 49.99 € donne droit à 1 jeton  
 Un ticket de caisse de 50 à 74.99 € donne droit à 2 jetons  
 Un ticket de caisse de 75 € à 99.99 € donne droit à 3 jetons  
 Un ticket de caisse de 100 € à 124.99 € donne droit à 4 jetons  
 Un ticket de caisse de 125 € à 149.99 € donne droit à 5 jetons  
 Un ticket de caisse de 150 € à 174.99 € donne droit à 6 jetons

### Attribution de jetons supplémentaires si présence de produits partenaires sur le ticket de caisse sans seuil minimum :

L'achat de 0 produit partenaires donne droit à 0 jeton  
 L'achat de 1 produit partenaires donne droit à 1 jeton  
 L'achat de 2 produits partenaires donne droit à 2 jetons  
 L'achat de 3 produits partenaires donne droit à 3 jetons  
 L'achat de 4 produits partenaires donne droit à 4 jetons  
 L'achat de 5 produits partenaires donne droit à 5 jetons  
 L'achat de 6 produits partenaires donne droit à 6 jetons

- Au total, un joueur pourra recevoir un maximum de 6 jetons par passage en caisse.
- Les produits partenaires sont consultables sur [netto.fr](http://netto.fr) et sur le livret partenaire en magasin et sur les prospectus S10-11, S11, S12, et S13.
- Les produits partenaires sont signalés en magasin par des barres routes et sur les prospectus par une pastille « produit partenaire ».

## Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du mardi 5 mars 2019 au dimanche 31 mars 2019, dans les 289 magasins mentionnés dans l'article 1, selon les jours et horaires d'ouverture des magasins.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

## Article 4 : Principe du Jeu et désignation des gagnants

Pour participer au Jeu, le client doit introduire son ou ses jetons dans la borne de Jeu présente en magasin.

Les bornes de Jeu distribuent les lots selon le principe des instants gagnants ouverts. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée chez SELARL HERVE Thierry - MOREAU Yann, Huissiers de Justice Associés, 6 bis Rue Voltaire, 93100 Montreuil.

- Pour participer, le joueur doit remplir un formulaire : nom\*, prénom\*, téléphone\* et email. (\*champs obligatoires)
- Sur les bornes de Jeu, la révélation du gain se fait par l'alignement de 4 pictogrammes identiques dans les rouleaux de l'animation jackpot présente sur l'écran de la borne.
- La révélation des gagnants se fait par l'impression d'un ticket gagnant sur lequel le lot gagné et ses modalités de retrait sont explicitement mentionnés. La preuve de l'instant gagnant résultera in fine des informations enregistrées dans la borne Jeu.

## Article 5 : Dotation mise en Jeu

Les lots mis en Jeu dans le cadre du présent Jeu, pour l'ensemble des 289 magasins participants, lots répartis équitablement et gagnés en instant gagnant sur les bornes, sont les suivants (classés par ordre de valeur décroissante) :

- 8 voitures d'une valeur unitaire commerciale indicative de 13 500 € TTC
- 8 voyages sous forme de cartes cadeau d'une valeur unitaire de 2 500 € TTC
- 30 smartphones d'une valeur unitaire commerciale indicative de 859.95 € TTC
- 20 trottinettes électriques d'une valeur unitaire commerciale indicative de 369 € TTC
- 289 tablettes tactiles d'une valeur unitaire commerciale indicative de 209.95 € TTC
- 16 bons de participation à « 2 minutes de courses gratuites » d'une valeur unitaire de 150 € TTC. Les deux minutes de courses gratuites se feront dans le magasin où le gagnant aura gagné et lui permettra de remporter les produits récoltés lors de ladite course de deux minutes montre-en-main.  
A l'issue des deux minutes, il devra arrêter la course et repartira avec les produits qu'il aura pris en rayon. La valeur des produits ne pourra pas excéder 150 €. Si la valeur totale du chariot dépasse ladite somme, le gagnant devra soit payer le surplus, soit retirer du chariot certains articles afin que la somme soit inférieure ou égale à 150 €.
- 289 enceintes bluetooth d'une valeur unitaire commerciale indicative de 58.96 € TTC
- 3245 bons d'achat de 5 € TTC\*
- 78000 bons d'achat de 2 € TTC\*
- 108000 bons d'achat de 1 € TTC\*

Les bons d'achat ne sont pas cumulables entre eux. Ils sont non remboursables, non compensables et non cessibles en tout ou partie. Ils sont utilisables en une seule fois pour un montant d'achat supérieur ou égal à la valeur totale des bons utilisés. Ils sont valables pendant 7 jours à partir de la date d'émission.

Ils sont valables dans le point de vente Netto émetteur, hors gaz, presse, livres et carburant.

## Article 6 : Remise des lots

Les bons d'achat sont à présenter en caisse du magasin Netto émetteur lors d'un prochain achat à partir du lendemain de la date d'émission.

Pour faire valoir les autres dotations, les gagnants doivent valider leur gain sur le site : [www.anniversairebarjonetto.fr](http://www.anniversairebarjonetto.fr), accessible à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone.

Ils devront renseigner les informations figurant sur le ticket gagnant, à savoir :

- Le code alphanumérique figurant sur le ticket gagnant
- Le numéro de point de vente figurant sur le ticket gagnant
- Le jour et l'heure d'obtention du gain figurant sur le ticket gagnant

Ils devront aussi renseigner leur nom\*, prénom\*, téléphone\*, email et adresse postale\*.

(\* Champs obligatoires)

La confirmation de l'enregistrement du gain sera faite par l'envoi d'un sms, d'un email ou un courrier.

Les gagnants des voitures, des voyages et des bons de participation aux « minutes de courses gratuites » seront contactés par le magasin Netto afin de convenir d'un rendez-vous pour le retrait du lot par le gagnant dans un délai maximum de 4 mois après la fin de l'opération.

Les trottinettes électriques, smartphones, tablettes tactiles et enceintes bluetooth seront envoyés par voie postale, en colissimo suivi, à l'adresse renseignée par le gagnant sur le site [www.anniversairebarjonetto.fr](http://www.anniversairebarjonetto.fr), dans un délai maximum de 4 mois après la fin de l'opération.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-réception des informations validant le gain par suite d'une erreur dans les coordonnées faite par le gagnant sur son formulaire de validation de gain.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant. La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

## Article 7 : Utilisation de l'image des gagnants

Du fait de leur participation au Jeu, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom, leur image photographique ou vidéo sur le site internet [www.netto.fr](http://www.netto.fr) de la Société Organisatrice dans le cadre de la remise des dotations et ce, dans la limite de trois ans à compter de la date de clôture du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées dans le cadre du présent Jeu.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante NETTO – ANNIVERSAIRE BARJO, Parc de Tréville, 17 allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

## Article 8 : Annulation et modification

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site netto.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de frauder, par quelque moyen que ce soit et de quelque manière que ce soit, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauront toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Les lots sont attribués tels quels et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur lot, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des lots sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des lots mais non expressément prévus dans la dotation mise en Jeu resteront à la charge des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité de leur utilisation. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots

## Article 9 : Données personnelles

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations) ;
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par le groupe Les Mousquetaires.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la Société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. ITM Alimentaire International conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, en contactant le délégué d'ITM Alimentaire International à la protection des données par courriel à l'adresse suivante [courriernetto@mousquetaires.com](mailto:courriernetto@mousquetaires.com).

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment. Si la révocation du consentement intervient avant un instant gagnant, le participant sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL.

## **Article 10 : Réseau Internet**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site [www.anniversairebarjonetto.fr](http://www.anniversairebarjonetto.fr), via ce réseau. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au [www.anniversairebarjonetto.fr](http://www.anniversairebarjonetto.fr) du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **Article 11 : Dépôt du règlement de Jeu**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez SELARL HERVE Thierry - MOREAU Yann, Huissiers de Justice Associés, 6 bis Rue Voltaire, 93100 Montreuil, Huissiers de Justice.

Le règlement du Jeu est remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'accueil du magasin. Il peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du Jeu NETTO - ANNIVERSAIRE BARJO, Parc de Tréville, 17 allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle cedex. Ces demandes doivent être effectuées avant le 13 avril 2019 (cachet de la Poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

## **Article 12 : Acceptation du règlement de Jeu**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

## **Article 13 : Loi applicable**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française et à la compétence exclusive des juridictions françaises.